

Annexe I de la Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2024

Notre analyse

La directive 98/24/CE fixe les **valeurs limites contraignantes** suivantes pour les **diisocyanates** :

- Une limite d'exposition professionnelle globale (sur huit heures) de 10 microgrammes NCO par mètre cube ($10 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$) jusqu'au 31 décembre 2028, puis de $6 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ à compter du 1^{er} janvier 2029.
- Une limite d'exposition à court terme (sur quinze minutes) de $20 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ jusqu'au 31 décembre 2028, puis de $12 \mu\text{g NCO}/\text{m}^3$ à compter du 1^{er} janvier 2029.

A noter, il n'existe actuellement pas de **VLEP** pour les **diisocyanates** dans la **réglementation Française**. La France a jusqu'au 9 avril 2026 pour transposer ces VLEP européennes dans la réglementation nationale.

Annexe I de la Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

LISTE DES VALEURS LIMITES CONTRAIGNANTES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Le tableau des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle européenne est à consulter directement sur le lien ci-dessous.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Plomb et diisocyanates :
nouvelles valeurs limites
d'exposition européennes

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Diisocyanates : une
formation obligatoire pour
une utilisation sûre

Cliquez ici pour accéder à cet outil